

## RÈGLEMENT N° 586-P

### PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 471 POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION DES PERMIS

- CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté un Règlement sur les permis et certificats portant le numéro 471 pour l'ensemble de son territoire;
- CONSIDÉRANT QUE** les frais des demandes de permis représentent le temps d'analyse et de travail du fonctionnaire désigné à l'émission des permis pour chacune des demandes;
- CONSIDÉRANT QUE** les honoraires du fonctionnaire désigné à l'émission des permis augmentent chaque année et que les frais actuels ne sont plus réalistes;
- CONSIDÉRANT QUE** les montants des amendes des constats d'infraction ne représentent pas les frais payés par la municipalité pour les comparutions en cours municipal lorsqu'il y a contestation par le citoyen;
- CONSIDÉRANT QUE** les montants des amendes des constats d'infraction ne sont pas suffisant pour couvrir les frais encourus par la municipalité pour défendre les constats à la cour municipal;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite harmoniser et mettre à jour la tarification des permis et les montants des amendes pour les constats d'infraction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Michaud  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 586-P est et soit adopté  
et que le conseil ORDONNE ET STATUE par ce règlement, ce qui suit :

#### CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1 NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 586-P et s'intitule « *Projet de règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats 471 pour la municipalité de Saint-fabien afin de modifier la tarification des permis* »

#### CHAPITRE 2 DISPOSITIONS NORMATIVES

Article 2 TARIFS D'HONORAIRES RELATIFS À UN PERMIS

L'article 3.8 intitulé « Honoraires » est modifié. La modification consiste à remplacer le tableau par le tableau suivant :

Type de <u>travaux</u>	Honoraires exigés
<b>Permis de lotissement :</b> Pour chacun des <u>lots</u> faisant l'objet d'une <u>opération cadastrale</u> , excluant les rues et <u>parcs</u> cédés à la <u>municipalité</u> :	75 \$
<b>Permis de construction :</b>	
- <u>Bâtiment principal</u> résidentiel	75 \$
	Par logement
- Construction d'un bâtiment accessoires-	40 \$
- <u>Bâtiment principal</u> autre que résidentiel (Montant de base)	150 \$
- Montant supplémentaire par tranche complète de 1000 \$ de valeur des travaux	2 \$
- Rénovation d'un bâtiment principal résidentiel	40 \$
- <u>Agrandissement</u> d'un bâtiment résidentiel	75 \$
- Agrandissement d'un bâtiment accessoire	30 \$
- Rénovation d'un bâtiment autre que résidentiel	40 \$
- <u>Agrandissement</u> d'un bâtiment autre que résidentiel (base)	75 \$
- Montant supplémentaire par tranche complète de 1000 \$ de valeur des travaux	2 \$

	- Construction et usage temporaire	20 \$
	- <u>Démolition</u>	30 \$
	- Excavation / remblai et déblai	20 \$
	- Aménagement d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	30 \$
	- <u>Construction</u> d'une <u>installation septique</u>	50 \$
	- Éolienne commerciale (par éolienne)	750 \$
	- Déplacement d'un bâtiment sur un autre <u>terrain</u>	40 \$
	<b>Certificat d'autorisation</b>	
	- Changement d' <u>usage</u>	20 \$
	- Implantation d'un <u>bâtiment</u> ou d'un <u>usage temporaire</u>	20 \$
	- <u>Construction</u> , transformation, déplacement ou réparation d'une <u>enseigne</u> permanente ou <u>temporaire</u>	30 \$
	- Exploitation d'une carrière ou d'une sablière	500 \$
	- <u>Ouvrage</u> de stabilisation des <u>rives</u>	20 \$
	- <u>Construction</u> d'un mur de soutènement privé à l'extérieur de la <u>rive</u> et clôture	20 \$
	- <u>Piscine résidentielle</u>	50 \$
	- <b>Vente-débarras</b>	<b>5 \$</b>
	- Coupe des arbres (montant de base)	20 \$
	Montant par arbre supplémentaire	10 \$
Article 3	- <u>Déboisement</u> sur plus de 4 hectares	100 \$

### RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

La section 3.8 du chapitre 3 intitulée « Honoraires » est modifiée. La modification consiste à ajouter, après le tableau des honoraires, le texte suivant :

*« Le tarif pour le renouvellement d'un permis de construction, d'agrandissement et de rénovation est de 50% du montant du permis initial. Dans le cas d'un bâtiment principal autre que résidentiel, un montant équivalent au montant de base du permis initial doit être payé. »*

### Article 4 TARIFS D'HONORAIRE RELATIFS À UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLITION

La section 3 du chapitre 3 intitulée « Autres coûts » est modifiée. La modification consiste à ajouter à l'article 2, le texte suivant:

*« 3) Conformément au présent règlement, toute demande d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940 et/ou inscrit à l'inventaire des immeubles patrimoniaux est assujettie à des frais de 1 000 \$, exigible lors du dépôt de la demande et destiné à couvrir les frais d'analyse. »*

## **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES**

### Article 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 202605-015  
CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.

Mario Beauchesne,  
Maire

Yves Galbrand,  
Directeur général et greffier trésorier

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Consultation publique :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :

